

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CF591

présenté par

M. Balanant, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, Mme Taillé-Polian, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Fournier, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoès, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Patrimoines	0	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	500 000
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
Fonds d'aide à la production autour des écritures francophones pour les personnes de la diaspora <i>(ligne nouvelle)</i>	500 000	0
<b>TOTAUX</b>	500 000	500 000
<b>SOLDE</b>	0	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce fonds est dédié à la production des auteurs et autrices de textes francophones dans le spectacle vivant.

La francophonie est un lien qui permet le dialogue, l'échange et le mélange des cultures. Outil de diffusion et de démocratie culturelle, le français est souvent la langue de l'échange et de l'interaction. Pourtant, des œuvres francophones peuvent également être écrites dans d'autres langues mobilisant une communauté échangeant en français. Pour faire vivre la francophonie dans le spectacle vivant, pour faciliter la création et la diffusion des arts vivants des actions doivent être portées à destination des artistes.

Ainsi, il est essentiel pour la promotion du spectacle vivant francophone et le développement du secteur culturel en France et à l'étranger de valoriser le travail des auteurs et autrices peu connus ou joués en favorisant la production de mises en scène et des récits minoritaires.

Cet amendement attribue en crédits de paiement (CP) et autorisations d'engagement (AE) 500 000 € supplémentaires à un nouveau programme « Fonds d'aide à la production autour des écritures francophones pour les personnes de la diaspora » (ligne nouvelle). Pour respecter les règles de recevabilité financière imposées par l'article 40 de la Constitution, l'amendement prélève en CP et AE 500 000 € le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au sein de son action 02 – « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » et sa sous action « Pass Culture ». Nous demandons au Gouvernement de lever le gage.